

Groupe de liaison des cols bleus de l'APSAM

Réunion du 22 avril 2021

Compte rendu

Réunion tenue le 22 avril 2021, de 13 h à 16 h 30. En virtuel (TEAMS)

Étaient présents :

Nom	Organisation	Nom	Organisation
Élaine Guénette	APSAM	Stéphane Boissy	SCFP 307 – Ville de Longueuil
Mireille Dupont	Ville de Montréal	Claude Lacoursière	FISA – Ville de Trois-Rivières
Marilou Lamoureux en remplacement de Jean Désy	SCFP 301 – Ville de Montréal	Pierre Raymond	Ville de Québec
Steve McCutcheon	Ville de Sherbrooke	Martin Letarte	ATPA – Ville de Saint-Faustin–Lac-Carré
Patrick Gélinas	Ville de Laval	Maxime Poirier	CSN – Ville de Chambly
Hugo Laberge en remplacement de Francis Patte	SCFP 4545 – Ville de Laval	Étienne Bisson	SCFP 2055 – Ville de Mascouche
Martin Racine	Ville de Gatineau	Nancy Gosselin	SCFP 308 – Ville de Saint-Jérôme
Charles Dumont	Ville de Longueuil	Denise Soucy, directrice générale (invitée)	APSAM

13 h

1. Accueil (20 min)

- Mot de Denise Soucy, Directrice générale à l'APSAM.
- Mot de bienvenue et accueil des nouveaux membres :
 - Patrick Gélinas, en remplacement d'Amélie de Terwangne à Laval
 - Mireille Dupont, en remplacement de Mélanie Lazure à Montréal
 - Martin Racine, en remplacement de Luc Chartrand / Michel Gauthier-Giroux à Gatineau.
- Déroulement de la rencontre, présentation de l'ordre du jour et points à ajouter.
- Tour de table où chacun se présente et énumère ses questions et préoccupations en lien avec les cols bleus :
 - Problématiques sur les pistes cyclables, notamment pour les éboueurs.
Ce sujet est abordé dans la section « signalisation » du tableau de suivi des sujets d'intérêts pour les cols bleus, section 4 à l'ordre du jour.

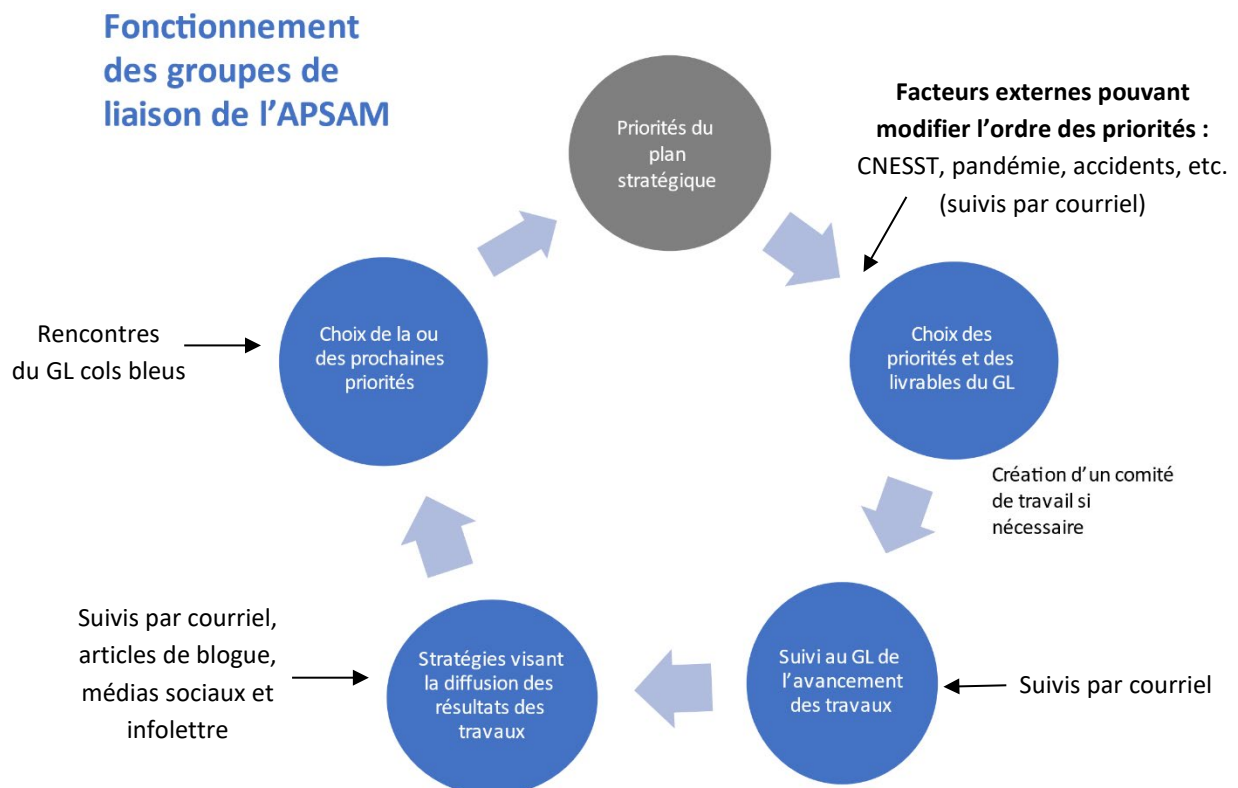
- Toilettes sur les chantiers de construction.
Ajout au point 5 « Divers » de l'ordre du jour.
- Port d'écouteurs (musique) au travail.
La réponse que nous avons fait parvenir à la ville de Trois-Rivières a grandement été appréciée. L'exemple de la directive qui a été transmise sera communiqué à tous les membres.
- Échange avec les membres du comité sur :
 - L'utilisation des flèches de signalisation versus le gyrophare sur les petits véhicules en situation d'urgence.
 - Problèmes liés aux champs électromagnétiques.

Ces sujets seront abordés dans les sections « signalisation » et « électricité » du tableau de suivi des sujets d'intérêts pour les cols bleus, section 4 à l'ordre du jour.

- Vaccination recommandée pour les travailleurs en contact avec les eaux usées.
Toutes les informations sont disponibles sur le thème [Risques biologiques](#) et toutes les pages qui en découlent. Nous vous invitons utiliser le plan d'action contenu dans le guide de la CNESST : [Protégez-vous contre les risques biologiques – Guide de gestion](#) et à nous téléphoner afin que nous puissions vous guider et répondre à vos questions.

13 h 20 2. Processus de priorisation (10 min)

- Rappel du processus de priorisation annuelle du [Plan stratégique de l'APSAM](#).



Nous avons actuellement beaucoup d'outils en développement et sur le point d'être publiés concernant les sujets d'intérêts de tous les groupes de liaisons. Ceux des cols bleus seront présentés dans le tableau de suivi, au point 4 de l'ordre du jour. Les nouveaux sujets d'intérêts des membres y seront notés.

Idéalement, une seule priorité touchant le développement de nouveaux outils est retenue par année. Nous vous présenterons les sujets qui ont été retenus pour 2021.

Nous tenons à rappeler que parfois cela prend plus d'un an pour arriver au livrable. C'est particulièrement vrai lorsque le sujet concerne une problématique émergente et qu'il faut des projets de recherches ou des comités paritaires de travail pour comprendre et démontrer la problématique. Tout ça, avant de développer des outils qui seront ensuite validés par des comités de travail paritaire et nos partenaires, comme la CNESST et les associations concernées (ATPA, ARAQ, AQLP, etc.).

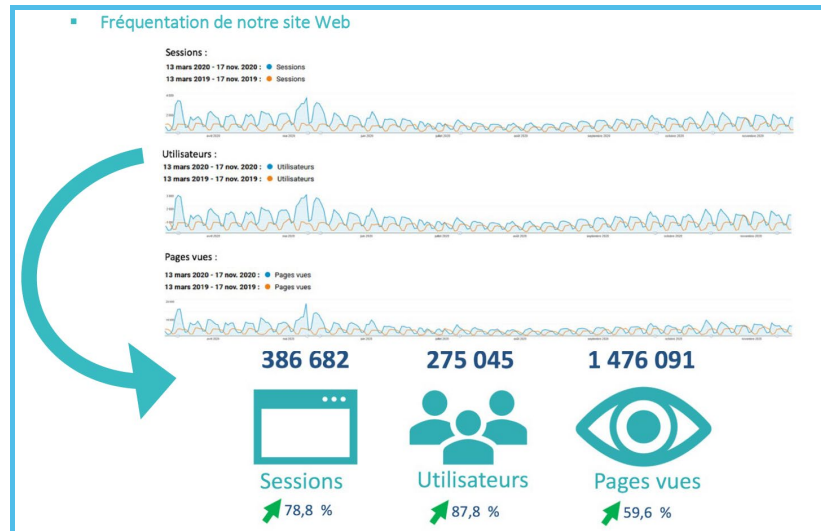
➤ **Le rôle de relayeurs, des membres des groupes de liaisons, en tant que :**

- Représentants des travailleurs : transmettez-vous à vos associations syndicales respectives (SCFP, FISA et CSN) les informations transmises par l'APSAM?
Réponses : Oui pour la plupart, ainsi qu'aux représentants de l'employeur et aux travailleurs concernés des organisations respectives.
- Représentant des employeurs : transmettez-vous aux différentes associations, dont vous êtes membres (ATPA, AIMQ, LAPOM, Communauté de pratique des 10 grandes villes, etc.), les informations transmises par l'APSAM?
Réponses : Oui pour la plupart, ainsi qu'aux représentants de l'employeur et aux travailleurs concernés des organisations respectives.

➤ **Vérification de l'abonnement des membres à l'infolettre de l'APSAM : confirmé par tous.**

- Stratégies de diffusion : l'APSAM publie sur son site Web, dans son infolettre et les réseaux sociaux, des articles de blogue pour annoncer des événements (webinaires, conférences, ateliers, etc.), des changements réglementaires, de nouveaux outils adaptés aux besoins du secteur municipal ainsi que tous autres sujets d'intérêts en lien avec la santé et la sécurité du travail (publications de nos partenaires comme les rapports des études de l'IRSST, les communications de la CNESST, etc.).
- En tant que membres du groupe de liaison des cols bleus de l'APSAM, nous vous invitons fortement à retransmettre nos communications dans vos milieux de travail, votre région et autres groupes ou organismes dont vous êtes membres, afin de les inviter à s'inscrire à notre infolettre et à nous suivre sur les réseaux sociaux.

Pour votre information, nous avons noté une forte augmentation du nombre d'utilisateurs, de sessions et de pages vues sur notre site Web (voir les pourcentages ci-dessous).



Nous observons aussi une augmentation des abonnés à nos médias sociaux. La plus importante augmentation étant sur notre page Facebook.



13 h 30 3. COVID-19 (10 min)

- Avez-vous des questions, préoccupations ou besoins?

Port du masque médical à l'extérieur (CNESST et Santé publique).

L'APSAM relaie l'information publiée par la Santé publique, la CNESST ainsi que celles des gouvernements provincial et fédéral. Nous vous invitons à consulter le thème [COVID-19](#) de l'APSAM. De façon générale, nous y priorisons les recommandations transmises par la Santé publique et ensuite celles des autres instances gouvernementales.

- Appéciez-vous notre thème COVID-19 et toutes les pages qui en découlent?

Réponses très positives de la part de tous les membres.

Nous vous invitons à consulter ce thème deux fois par jour pour connaître les nouveautés, car les connaissances et la situation de travail, en lien avec cette pandémie et pour chacune de nos clientèles, évoluent rapidement et à tous les jours.

Note : La mise à jour de ces pages demande une mobilisation importante de nos ressources (conseillers et membres du personnel administratif), ce qui retarde le développement et la publication de nouveaux outils et thèmes. Cela se reflète dans notre rapport d'activité que nous vous communiquerons dès qu'il sera disponible.

13 h 40

4. Retour sur le compte-rendu 2019 et suivis des sujets d'intérêts, outils, nouvelles préoccupations et problématiques émergentes

- Suivi du compte-rendu de la dernière rencontre ([6 octobre 2020](#)) et du tableau de suivi des sujets d'intérêts pour les cols bleus avec les nouveautés : outils développés et en cours de développements, comités de travail, projets de recherches, etc.

Corrections à apporter au compte-rendu avant publication? Aucune.

- Modifications réglementaires :

- [Modernisation du régime de SST et principaux impacts sur le secteur municipal](#) (2 novembre 2020). Note : CSS et les niveaux de risques.
- [Projet de règlement visant à modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail \(RSST\)](#). Cette modification vise l'ajout de la **section XXVII.11** intitulée « *Travail à risque de noyade dans l'eau* » qui comporte de nouveaux articles réglementaires (art. 312.92 à 312.100). **Veillez prendre note qu'il peut y avoir quelques ajustements dans la version finale qui sera en vigueur sous peu.** Voir aussi l'[Analyse d'impact réglementaire \(AIR\)](#).

La CNESST devrait produire un guide explicatif pour accompagner ces modifications réglementaires.

L'APSAM appuyée par son CA a remis à la CNESST ses commentaires, notamment pour demander **un délai d'application de 6 mois** et pour leur demander de rédiger un guide explicatif. Sans être une liste exhaustive, les municipalités devront, en fonction de leur réalité, élaborer plusieurs actions, afin de se conformer à ces nouvelles dispositions, notamment :

- Former au moins une personne qualifiée pour répondre à l'exigence énoncée à l'article 312.94. Mise à jour en cours, de la formation [Travail à proximité ou sur l'eau](#) pour devenir *Travail à risques de noyade dans l'eau – personne qualifiée* (proposition).
- Faire l'inventaire des travaux qui sont réalisés dans leur organisation ou service. (Sondage effectué auprès des groupes de liaison des cols bleus et des cols blancs et comité de travail pour valider la formation en 2017*.
- Faire la cueillette des renseignements concernant les cours d'eau où sont effectués lesdits travaux*.
- Établir les mesures de prévention applicables en fonction de leur situation de travail et, au besoin, revoir l'organisation du travail et la planification des travaux (ex. : travail en équipe, horaire de travail différent)*.
- Faire l'inventaire des dispositifs de flottaison disponibles, voir à leur conformité et, au besoin, prévoir le budget pour leur remplacement*.
- Établir le plan de sauvetage en fonction de leur situation de travail et fournir les équipements nécessaires à son application*.
- Informer l'ensemble des travailleurs visés par ces nouvelles dispositions quant à l'exécution du travail de façon sécuritaire*.

* Plusieurs outils avaient été développés et intégrés à la formation existante. Certains doivent être adaptés, tandis que d'autres sont actuellement en développement.

- **Présentation du tableau de l'APSAM sur l'évaluation des impacts.**



Impacts des
changements - Travail

- **Grandes actions en cours dans ce dossier :**

La formation [Travail à proximité ou sur l'eau](#) est en cours de mise à jour avec le titre « Travail à risque de noyade dans l'eau ».

Cette formation a pour objectif de reconnaître les risques, déterminer les mesures de prévention à inclure lors de la planification de travaux ainsi que les mesures de prévention de la noyade et les moyens de sauvetage pour secourir une personne tombée à l'eau. La mise à jour prendra en considération les commentaires émis par la clientèle depuis le début de la diffusion de la formation.

Cette formation rend disponibles des outils aux gestionnaires ainsi qu'aux personnes qualifiées qui auront à développer les méthodes de travail sécuritaires adaptées à leur situation de travail. Ces personnes seront ainsi en mesure de les utiliser pour informer les travailleurs de ces méthodes de travail.

Nous allons aussi rendre disponible un *plan d'action* sur notre site Web, afin d'aider les milieux à organiser les travaux en considérant le risque de noyade.

Nous souhaitons aussi rendre disponible un document comprenant les risques liés aux tâches réalisées à proximité ou sur l'eau. Les **gestionnaires/personnes qualifiées** pourront l'utiliser pour ensuite déterminer les mesures de prévention applicables en fonction de leurs activités.

Les modifications réglementaires sur la protection contre les chutes et le travail à risque de noyade dans l'eau ont des impacts majeurs sur les piscines. Ce sujet sera abordé à la section « piscine » du tableau de suivi des sujets d'intérêts pour les cols bleus, du point 4 à l'ordre du jour.

- **Décret 483-2021 [Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction](#) (Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, a. 223, 1er al., par. 9°, 11°, 19°, 21° et 42° et 3e al.).** Gazette officielle du Québec, Partie 2, 153^e année, n° 14, 7 avril 2021.

Voir aussi [l'Analyse d'impact réglementaire](#).

Ce projet de règlement vise à actualiser certaines dispositions relativement aux outils portatifs (position stable, port de gants obligatoire pour un meilleur contrôle de l'outil, scie à chaîne [guettes protectrices acceptées], double armement [cloueuse : dégager le doigt et réenclencher entre chaque coup]), aux installations électriques, aux échafaudages à tour et à plate-forme motorisés (ETPF), aux échafaudages sur échelles et au signaleur en remplacement d'un dispositif limiteur de portée, etc.

Ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

- **Points d'information sur la « [Planification des travaux réglementaires 2021-2023 – Intérimaire, CNESST](#) ».**

Nous tiendrons les membres informés des nouveautés au fur et à mesure qu'elles seront publiées.

- **Présentation du tableau de suivi des sujets d'intérêts pour les cols bleus :** nouveaux outils développés et en cours de développements, comités de travail, projets de recherches, etc. [Voir le tableau.](#)

15 h 55 Prochaine rencontre en octobre 2021 : date et heure à déterminer suite à la transmission d'un sondage.

15 h 57 **3. Divers**

Toilettes sur les chantiers de construction : explications des articles 3.2.7 et 3.2.7.1 du CSTC.

16 h 30 La rencontre se termine à 16 h 30.

Compte-rendu rédigé par Éline Guénette

Conseillère en prévention à l'ASPAM, responsable du groupe de liaison des cols bleus

Le 14 juin 2021